



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

annexe technique

réussir sa mobilité

SOMMAIRE

Nomenclature générale des postes	3
Les différents types de vœux	4
Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées d'enseignement général et technologique	4
Liste des groupements ordonnés de communes et leur code	5
Les pièces à fournir	6
Les différentes phases du mouvement	7
Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	9
Les points APV	10
Établissements dans lesquels l'affectation est valorisée (APV) dont les établissements ECLAIR.....	11
Critères de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire	12
La procédure d'extension	13
Procédure de rattachement des TZR	14
Carte des zones de remplacement	15
Liste évolutive des principales disciplines excédentaires	16

Nomenclature générale des postes

Fonction «Enseignement» (ENS) :

- Postes «Chaire» (CH) : concernent les agrégés, les certifiés, les AE (sauf les enseignants EPS)
- Postes «PLP» : concernent les professeurs de lycée professionnel
- Postes «EPS» (PEPS) : concernent tous les personnels enseignants en EPS
- Postes «PEGC» : concernent tous les PEGC

Fonction «Documentation» (DOC) : la nature du poste peut être CH, C ou P.

- Postes «Chaire» (CH) : concernent les certifiés, les AE
- Postes «PLP» (P) : concernent les professeurs de lycée professionnel
- Postes «PEGC» (C) : concernent les PEGC

Fonction «Education» :

- Postes «EDU» : concernent les conseillers principaux d'éducation

Fonction « Orientation » (ORI) :

- Postes «CIO» : concernent les personnels d'orientation (COP)

NOMENCLATURE PARTICULIÈRE DES POSTES DU MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA

DIFFERENTS CODES A SAISIR	SIGNIFICATION
CEUR	Classes Européennes
PART	Formations particulières (exemple : section sportive)
CEUP	Classes européennes en Lycées Professionnels
CPD	Conseillers Pédagogiques Départementaux (EPS)
L	Série L-Arts
F11	Education Musicale
CLHA	Classes à horaires aménagés en Education Musicale
CSTS	Certains BTS
801 C	Postes de COP dans certains CIO spécialisés : tribunaux pour enfants, jeunes diminués physiquement, sections spécialisées
CLAR	Postes spécifiques enseignants en établissement ECLAIR

Les différents types de vœux

Voici les différents types de vœux pouvant être formulés lors de la saisie d'une demande de mutation :

- Établissements (ETB) : } Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres
- Zone Remplacement (ZRE) : } et d'1 lettre
- Communes (COM) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres
- Groupements ordonnés de communes (GEO) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres

- Départements { DPT (tous les établissements d'un département)
Code : 059 ou 062
ZRD (toutes les ZR d'un département)

- Académie { ACA (tous les établissements de l'académie)
Code : 09
ZRA (toutes les ZR de l'académie)

Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées d'enseignement général et technologique

- Lycée Vauban d'Aire sur-la-Lys
- Lycée Mollet d'Arras
- Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
- Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe
- Lycée Picasso d'Avion
- Lycée Lavezzari de Berck
- Lycée Yourcenar de Beuvry
- Lycée Branly de Boulogne-sur-Mer
- Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière
- Lycée Vinci de Calais
- Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis
- Lycée Jacquard de Caudry
- Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
- Lycée Camille Claudel de Fourmies
- Lycée Charlotte Perriand de Genech
- Lycée Beauré d'Haubourdin
- Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
- Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
- Lycée Forest de Maubeuge
- Lycée Lurçat de Maubeuge
- Lycée Woillez de Montreuil
- Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines
- Lycée Thomas du Quesnoy
- Lycée Jean Moulin de Roubaix
- Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux
- Lycée Giraux Sannier de St-Martin-Boulogne
- Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage
- Lycée Colbert de Tourcoing
- Lycée Emile Zola de Wattrelos

Liste des groupements ordonnés de communes et leur code

En formulant un vœu dit « GEO » sur un groupement ordonné de communes, vous êtes, en fonction de votre statut et de votre discipline, candidat sur l'ensemble des établissements.

LILLE Nord-Ouest : 059951*

LA MADELEINE
LAMBERSART
MONS EN BAROEUL
MARCQ EN BAROEUL
ST ANDRE
MARQUETTE
PERENCHIES

LILLE Sud-Ouest : 059952*

LOOS
HAUBOURDIN
WAVRIN
LA BASSEE

LILLE Sud : 059953*

RONCHIN
FACHES THUMESNIL
WATTIGNIES
SECLIN
GONDECOURT
PONT A MARCQ
ANNOEULLIN
PROVIN
THUMERIES
OSTRICOURT

LILLE Est : 059954*

VILLENEUVE D'ASCQ
LESQUIN
CYSOING
GENECH
CAPELLE EN PEVELE

ROUBAIX : 059955

ROUBAIX
CROIX
WATTRELOS
LYS LEZ LANNOY
HEM
WASQUEHAL
LEERS

TOURCOING : 059956

TOURCOING
RONCQ
NEUVILLE EN FERRAIN
MOUVAUX
LINSELLES
HALLUIN
COMINES

ARMENTIERES : 059957

ARMENTIERES
HOULINES
NIEPPE
BAILLEUL
ESTAIRES
MERVILLE

HAZEBROUCK : 059958

HAZEBROUCK
CASSEL
STEENVOORDE

DUNKERQUE : 059959

DUNKERQUE
ST POL SUR MER
COUDEKERQUE
CAPELLE LA GRANDE
GRANDE SYNTHE
BERGUES
BRAY-DUNES
LOON-PLAGE
CROCHTE
BOURBOURG
HONDSCHOOTE
GRAVELINES
GRAND FORT PHILIPPE
WORMHOUT

DOUAI : 059960

DOUAI
LAMBRES LEZ DOUAI
SIN LE NOBLE
WAZIERS
DECHY
MONTIGNY EN OSTREVENT
AUBY
ROOST-WARENDIN
LALLAING
MASNY
PECQUENCOURT
FLINES LEZ RACHES
ANICHE
ARLEUX
SOMAIN
MARCHIENNES
ORCHIES

DENAIN : 059961

DENAIN
LOURCHES
ESCAUDAIN
DOUCHY LES MINES
BOUCHAIN

VALENCIENNES : 059962

VALENCIENNES
ANZIN
MARLY
ST SAULVE
AULNOY LEZ VALENCIENNES
PETITE FORET
BEUVRAGES
TRITH ST LEGER
RAISMES
BRUAY SUR L'ESCAUT
THIANT
WALLERS
LE QUESNOY

ST AMAND : 059963

ST AMAND
MORTAGNE DU NORD
FRESNES SUR ESCAUT
ESCAUTPONT
VIEUX-CONDE
CONDE SUR L'ESCAUT
ONNAING
CRESPIN
QUIEVRECHAIN

CAMBRAI : 059964

CAMBRAI
MASNIERES
IWUY
AVESNES LES AUBERT
CAUDRY
WALLINCOURT
SOLESMES
LE CATEAU
GOUZEAU-COURT

AVESNES/HELPE : 059965

AVESNES
AVESNELLES
SAINS DU NORD
AULNOY AYMERIES
BERLAIMONT
SOLRE LE CHATEAU
LANDRECIES
TRELON
FOURMIES

MAUBEUGE : 059966

MAUBEUGE
LOUVROIL
FEIGNIES
FERRIERE LA GRANDE
HAUTMONT
JEUMONT
BAVAY
COUSOLRE

ARRAS : 062951

ARRAS
ST NICOLAS
ACHICOURT
DAINVILLE
BIACHE ST VAAST
AUBIGNY EN ARTOIS
VITRY EN ARTOIS
AVESNES LE COMTE

ST POL/TERNOISE : 062952

ST POL/TERNOISE
PREVENT
PERNES EN ARTOIS
HEUCHIN
AUCHY LES HESDIN
FRUGES
AUXI LE CHATEAU

LENS : 062953

LENS
AVION
SALLAUMINES
NOYELLES SOUS LENS
LOOS EN GOHELLE
HARNES
MERICOURT
VENDIN LE VIEIL
WINGLES
DOUVRI

HENIN BEAUMONT : 062954

HENIN BEAUMONT
MONTIGNY EN GOHELLE
BILLY MONTIGNY
COURCELLES LES LENS
DOURGES
FOUQUIERES LES LENS
ROUVROY
COURRIERES
LEFOREST
OIGNIES
LIBERCOURT
CARVIN

LIEVIN : 062955

LIEVIN
ANGRES
GRENAVY
BULLY LES MINES
MAZINGARBE

BETHUNE : 062956

BETHUNE
ANNEZIN
BEUVRY
NOEUX LES MINES
VERMELLES
AUCHY LES MINES
BARLIN
HERSIN-COUPIGNY
SAINS EN GOHELLE
LILLERS
ST VENANT
LAVENTIE
NORRENT FONTES

BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957

BRUAY LA BUISSIÈRE
DIVION
CALONNE-RICOUART
MARLES LES MINES
HOUDAIN
AUCHEL

CALAIS : 062958

CALAIS
COULOGNE
MARCK
SANGATTE
GUINES
OYE-PLAGE
ARDRES
AUDRUICQ

ST OMER : 062959

ST OMER
ARQUES
LONGUENESSE
WIZERNES
LUMBRES
AIRE SUR LA LYS
THEROUANNE
ISBERGUES (Molinghem)

BOULOGNE : 062960

BOULOGNE
ST MARTIN BOULOGNE
OUTREAU
LE PORTEL
WIMILLE
ST ETIENNE AU MONT
MARQUISE
SAMER
DESVRES

MONTREUIL/MER : 062961

MONTREUIL
BEAURAINVILLE
ETAPLES
LE TOUQUET
BERCK
HESDIN

Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement

Bapaume	062080	Marquion	062559
Fauquembergues	062325	Poix du Nord	059464
Licques	062506	Watten	059647
Lille	059350	Bertincourt	062117
Hucqueliers	062463	Pas-en-Artois	062649

Les pièces à fournir

Même si les services du rectorat ont déjà en leur possession les pièces justifiant le rapprochement de conjoint, il vous est demandé de les fournir de nouveau lors de votre demande de mutation.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET MUTATION SIMULTANÉE AVEC LIEN

- **Le conjoint doit** exercer une activité professionnelle ou éventuellement être inscrit au Pôle Emploi de sa résidence, après une période d'activité professionnelle. Les changements de situation professionnelle du conjoint s'apprécient au plus tard le 01/09/2014.
 - Vous fournirez des pièces prouvant l'activité du conjoint ainsi que son lieu d'exercice (bulletin de salaire ou contrat d'embauche, ...)
- les personnels **mariés** avant le 1er septembre 2013
 - vous fournirez alors une copie du **livret de famille**
- les personnels liés par un **Pacte Civil de Solidarité** conclu avant le 1er septembre 2013
 - vous fournirez alors
 - une copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du **PACS**
 - et l'**avis d'imposition commune** si le PACS a été conclu avant le 1er janvier 2013
 - ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2012) délivrée par le centre des impôts (ou récépissé de la saisie informatique définitive) si le PACS a été conclu entre le 1er janvier 2013 et le 1er septembre 2013
- pour l'ensemble des personnels **ayant** au moins **un enfant reconnu** (y compris par anticipation) par les deux parents.
 - Vous fournirez :
 - une copie du **livret de famille**
 - ou, en cas d'anticipation, une copie de la **déclaration de grossesse** avec la date de début présumé de la grossesse qui doit forcément avoir eu lieu avant le 1er janvier 2014.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Il convient de fournir les pièces suivantes

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue un droit de garde alternée ou d'un droit de visite concernant un ou des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant (certificat de scolarité, attestation de la crèche, ...)
- la copie du livret de famille

DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP - DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Il convient de fournir les pièces suivantes au médecin – conseiller technique du recteur

Les agents qui participent au mouvement intra-académique pour cette raison sont invités d'ores et déjà à constituer un dossier qui devra comprendre :

1. une demande manuscrite motivée.
2. des pièces justificatives délivrées par votre (vos) médecin(s) transmises sous pli fermé.
3. une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).
4. un état récapitulatif (manuel) des vœux que vous avez exprimés.

DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DE LA BONIFICATION POUR LES BOE

ATTENTION : Nouveauté du mouvement 2014

Il convient de fournir impérativement aux services du Rectorat (7ème bureau du DPE) :

- toute pièce reconnaissant à l'agent, demandant sa mutation, qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

L'attestation de dépôt d'une demande de RQTH ne sera pas prise en compte pour l'obtention des 100 points.

Les différentes phases du mouvement

Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant en compte 3 éléments :

1. Les vœux
2. Les postes
3. Les barèmes

Afin que le mouvement soit le plus fiable possible, les barèmes sont vérifiés à plusieurs reprises et les postes vacants sont actualisés jusqu'au jour de la réunion de la formation paritaire mixte académique qui émet un avis sur le projet définitif de mouvement.

L'algorithme se déroule en 4 phases :

o Phase 1

- > Classement des candidats

Lors de cette phase, est créée une «pile» pour toutes les familles de postes mis au mouvement (discipline de mouvement/établissement /profil de poste). Dans chaque pile sont classés, par ordre de barème, tous les agents ayant formulé un vœu correspondant à ce poste. Y figurent donc indifféremment les candidats ayant formulé des vœux précis et larges, compte tenu des profils et des catégories d'établissement acceptés. Se trouvent en haut de chaque pile les candidats au plus fort barème.

- > Qui, dans chaque pile, obtient le poste vacant ?

Le poste vacant est proposé à l'agent classé 1er sur la pile correspondante, c'est-à-dire tant celui qui a le meilleur barème de tous les candidats classés.

Règle:

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

Exemple:

Candidat classé 1 = Maxime - Barème 200- Vœu « département »

Candidat classé 2 = Claude - Barème 100- Vœu « établissement »

Claude, bien que classé second, sera préféré à Maxime sur le poste, à la seule condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de Maxime.

- > Conséquences pour les vœux et le poste occupé pour un agent obtenant un poste

Ses vœux de moins bons rangs sont exclus de la suite des traitements.

Il est éliminé des autres «piles» où il pouvait être classé.

S'il libère un poste définitif, l'algorithme ajoute un poste vacant dans la pile correspondante.

- > Quand cette phase s'arrête elle ?

Ces opérations sont réitérées tant qu'il reste des postes vacants avec des candidats classés (c'est à dire tant qu'il reste des postes vacants avec une pile non vide).

o Phase 2

Dans un second temps, les affectations proposées aux agents seront optimisées dans le cadre de vœux larges par des permutations qui améliorent le rang du vœu obtenu.

Il faut que les agents « permutés » aient le barème suffisant pour obtenir le poste.

Depuis le mouvement 2008, les phases 3 et 4 ont été développées et appliquées pour optimiser les résultats du mouvement.

Les différentes phases du mouvement (suite)

o Phase 3

- > Recherche d'affectation sur vœux géographiques larges : optimisation des distances sur la base d'un vœu indicatif.

L'algorithme cherche à optimiser les distances : les affectations proposées aux agents qui entrent dans une zone avec un vœu large (académie, département) sont examinées pour essayer de les rapprocher au plus près de leur vœu indicatif de meilleur rang. Le vœu indicatif est un vœu de rang inférieur au vœu large examiné et qui est plus précis géographiquement.

- > Principe

Dans le traitement des vœux géographiques, comme dans la procédure d'extension de vœux, si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée, les vœux précis sont traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée.

En conséquence, le traitement cherche à réaliser des permutations entre deux candidats nommés dans une zone, dans le but de les rapprocher de leur vœu indicatif respectif, mais cette fois-ci en dehors du barème.

Par ailleurs, des candidats non mutés en phase 1 et 2 peuvent être introduits afin d'augmenter le nombre de mutés.

Exemple :

	Avant phase 3	Après phase 3	Remarques
Candidat 1	Lycée Fénelon Cambrai (vœu com 17 - 585,2 pts)	Collège Fénelon de Cambrai (vœu com 17 - 585,2 pts)	Le candidat 1 reste satisfait sur son vœu 17, il n'est pas dégradé
Candidat 2	Titulaire du collège Fénelon Cambrai – Ne mutait pas	Lycée Fénelon Cambrai (vœu étab 1 – 117 pts)	Le candidat 2 qui ne mutait pas obtient maintenant son vœu 1.

Remarque : des candidats à très fort barème ont par ailleurs demandé le lycée Fénelon de Cambrai. Mais, lors des phases précédentes, aucun poste n'y était vacant. Seule la concordance des vœux du candidat 1 et 2 ont permis au candidat 2 de muter.

o Phase 4

Cette phase permet d'améliorer en **distance** l'arrivée dans les aires géographiques (DPT, ACA, GEO ou vœux larges) sur le principe du **vœu indicatif (vœu 1)**, et sans tenir compte **des barres d'entrée**. Ceci par l'échange d'affectations entre candidats qui entrent dans l'aire géographique au titre d'un vœu large et sans dégrader les résultats des candidats.

Là encore, de nouveaux candidats peuvent être introduits, en dehors du barème. Ces permutations peuvent se produire entre deux, voire davantage, de participants.

	Avant phase 4	Après phase 4	Remarques
Candidat A	Clg Jean Zay Faches (vœu GEO 12.02 – 767 pts)	Clg Gernez Rieux Ronchin (vœu GEO 12.01 – 767 pts)	« GEO 12.02 » signifie vœu groupement de commune placé en 12 ^e position, 02 signifie que Faches est la 2 ^e commune du groupement
Candidat B	Titulaire de la ZR Lille – ne mutait pas	Clg Jean Zay Faches (vœu GEO 16.02 – 535,2 pts)	
Candidat C	Titulaire de Gernez Rieux – ne mutait pas	ZR Lille-Rbx-Tourcoing (vœu 19 – 80 pts)	

Ici, la phase 4 du mouvement permet à deux personnes supplémentaires de muter et améliore la mutation d'un candidat. Là encore, des candidats à très fort barème ont pu demander les postes des candidats B et C. Toutefois, c'est la concordance des vœux et des postes des 3 candidats qui a permis de libérer les postes de la ZR Lille et du collège Gernez Rieux.

Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnées à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale
- Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre
- Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie survenu ou de maladie contractée en service
- Titulaires de la carte d'invalidité à l'article définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Établissements dans lesquels l'affectation est valorisée (APV) dont les établissements ECLAIR*

NORD			
0590006L	CLG	JULES FERRY	ANZIN
0594297A	CLG	VICTOR HUGO	AUBY
0594301E	CLG	PAUL ELUARD *	BEUVRAGES
0590031N	CLG	JEAN MACE *	BRUAY SUR L'ESCAUT
0590050J	CLG	JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
0594295Y	CLG	DU WESTHOEK *	COUDEKERQUE BRANCHE
0590058T	CLG	PAUL LANGEVIN	DECHY
0590062X	CLG	VILLARS	DENAIN
0594299C	CLG	TURGOT	DENAIN
0594300D	CLG	BAYARD *	DENAIN
0594402P	CLG	ANDRE CANIVEZ	DOUAI
0595190W	CLG	GAYANT *	DOUAI
0593484S	CLG	EMILE LITRE	DOUCHY LES MINES
0593664M	CLG	LUCIE AUBRAC	DUNKERQUE
0592751V	CLG	FELICIE JOLY	ESCAUDIN
0594409X	CLG	JEAN ZAY	ESCAUTPOINT
0594168K	CLG	JEAN ZAY	FEIGNIES
0593486U	CLG	FELICIE JOLY	FRESNES SUR ESCAUT
0590088A	CLG	JULES VERNE *	GRANDE SYNTHÉ
0595782P	CLG	DU MOULIN *	GRANDE SYNTHÉ
0590099M	CLG	AUGUSTE PERIER	HAUTMONT
0592634T	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	HAUTMONT
0594309N	CLG	PIERRE DE RONSARD	HAUTMONT
0594632P	CLG	ELSA TRIOLET *	HEM
0590109Y	CLG	EUGENE THOMAS	JEUMONT
0593482P	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	LALLAING
0595337F	CLG	JEAN ROSTAND	LE CATTEAU CAMBRESIS
0596833G	CLG	WAZEMMES *	LILLE
0590271Z	CLG	VERLAINE *	LILLE
0593179K	CLG	LEVI STRAUSS *	LILLE
0594288R	CLG	LOUISE MICHEL *	LILLE
0593235W	CLG	BORIS VIAN	LILLE
0594881K	CLG	MATISSE	LILLE
0593660H	CLG	RENE DESCARTES	LOOS CEDEX
0594533G	CLG	VOLTAIRE	LOURCHES
0593686L	CLG	JACQUES BREL *	LOUVROIL
0590151U	CLG	ERNEST COUTELLE	MAUBEUGE
0593254S	CLG	JULES VERNE (EPINETTE)	MAUBEUGE
0594362W	CLG	VAUBAN *	MAUBEUGE
0593178J	CLG	FRANCOIS RABELAIS *	MONS EN BAROEUL
0590157A	CLG	SAINT EXUPERY	ONNAING
0594290T	CLG	HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0596529B	CLG	MAURICE SCHUMANN	PECQUENCOURT
0594876E	CLG	MONTAIGNE	POIX DU NORD
0594303G	CLG	JEHAN FROISSART	QUIEVRECHAIN
0594408W	CLG	GERMINAL *	RAISMES
0594865T	CLG	ANATOLE France *	RONCHIN
0590183D	CLG	SEVIGNE *	ROUBAIX
0590190L	CLG	JEAN-BAPTISTE LEBAS *	ROUBAIX
0593667R	CLG	ALBERT SAMAIN *	ROUBAIX
0594389A	CLG	ANNE FRANK *	ROUBAIX
0594634S	CLG	THEODORE MONOD *	ROUBAIX
0595168X	CLG	MAXENCE VAN DER MEERSCH *	ROUBAIX
0593663L	CLG	JEAN DECONINCK	ST POL SUR MER
0596860L	CLG	LUCIE AUBRAC *	TOURCOING
0592714E	CLG	MENDES-FRANCE *	TOURCOING
0594293W	CLG	ALBERT ROUSSEL	TOURCOING
0594394F	CLG	MARIE CURIE	TOURCOING
0593680E	CLG	CHASSE ROYALE *	VALENCIENNES
0594412A	CLG	JEAN JAURES	VIEUX CONDE
0593678C	CLG	JEAN MOULIN	WALLERS
0593242D	CLG	GUSTAVE NADAUD	WATTRELOS
0594392D	CLG	PABLO NERUDA	WATTRELOS
0590238N	CLG	ROMAIN ROLLAND	WAZIERS

* Etablissements ECLAIR

NORD			
0594874C	SEGPA	CLG VICTOR HUGO	AUBY
0594407V	SEGPA*	CLG PAUL ELUARD*	BEUVRAGES
0595192Y	SEGPA*	CLG JEAN MACE*	BRUAY SUR L'ESCAUT
0595185R	SEGPA	CLG JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
0594406U	SEGPA*	CLG BAYARD*	DENAIN
0594877F	SEGPA	CLG VILLARS	DENAIN
0594403R	SEGPA	CLG ANDRE CANIVEZ	DOUAI
0595275N	SEGPA*	CLG GAYANT*	DOUAI
0595329X	SEGPA	CLG EMILE LITRE	DOUCHY LES MINES
0594417F	SEGPA	CLG PIERRE DE RONSARD	HAUMONT
0594868W	SEGPA*	CLG ESLA TRIOLET*	HEM
0595276P	SEGPA	CLG FREDERIC JOLIOT CURIE	LALLAING
0594647F	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	LE CATTEAU CAMBRESIS
0593236X	SEGPA	CLG BORIS VIAN	LILLE
0594629L	SEGPA*	CLG VERLAINE*	LILLE
0594289S	SEGPA	CLG RENE DESCARTES	LOOS
0594252B	SEGPA	CLG JULES VERNE (EPINETTE)	MAUBEUGE
0594363X	SEGPA*	CLG VAUBAN*	MAUBEUGE
0593178J	SEGPA*	CLG FRANCOIS RABELAIS*	MONS EN BAROEUL
0595189V	SEGPA	CLG HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0594421K	SEGPA*	CLG GERMINAL*	RAISMES
0595181L	SEGPA*	CLG ANATOLE FRANCE*	RONCHIN
0594292V	SEGPA*	CLG ALBERT SAMAIN*	ROUBAIX
0594390B	SEGPA*	CLG ANNE FRANK*	ROUBAIX
0594869X	SEGPA*	CLG THEODORE MONOD*	ROUBAIX
0594531E	SEGPA	CLG JEAN DECONINCK	ST POL SUR MER
0594870Y	SEGPA	CLG MARIE CURIE	TOURCOING
0594871Z	SEGPA*	CLG MENDES-FRANCE*	TOURCOING
0593679D	SEGPA*	CLG CHASSE ROYALE*	VALENCIENNES
0594305J	SEGPA	CLG JEAN JAURES	VIEUX CONDE
0593243E	SEGPA	CLG GUSTAVE NADAUD	WATTRELOS
0594526Z	SEGPA	CLG PABLO NERUDA	WATTRELOS

PAS DE CALAIS			
0622789V	CLG	CHARLES PEGUY	ARRAS
0623313P	CLG	99 RUE JEAN JAURES	AUCHEL
0622420U	CLG	PAUL LANGEVIN *	AVION
0620051U	CLG	ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0620055Y	CLG	PAUL LANGEVIN *	BOULOGNE SUR MER *
0620198D	CLG	ALBERT CAMUS*	BRUAY LA BUISSIERE*
0622273J	CLG	LUCIEN VADEZ *	CALAIS
0622576N	CLG	VAUBAN *	CALAIS
0623918X	CLG	MARTIN LUTHER KING *	CALAIS
0620068M	CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	CALONNE RICOUART
0622943M	CLG	ADULPHE DELEGORGUE	COURCELLES LES LENS
0622098U	CLG	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS
0622424Y	CLG	LANGEVIN-WALLON *	GRENAY
0622791X	CLG	VICTOR HUGO	HARNES
0620096T	CLG	JEAN MACE	HENIN BEAUMONT
0620097U	CLG	ROMAIN ROLLAND	HERSIN COUPIGNY
0622085E	CLG	PAUL DUEZ	LEFOREST
0622418S	CLG	JEAN ZAY *	LENS
0622868F	CLG	JEAN JAURES	LENS
0622095R	CLG	JEAN MOULIN	LE PORTEL
0622239X	CLG	JEAN LE SAINT AUBERT	LIBERCOURT
0620119T	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN
0620219B	CLG	RIAUMONT	LIEVIN
0622087G	CLG	BLAISE PASCAL	MAZINGARBE
0622262X	CLG	HENRI WALLON	MERICOURT
0622423X	CLG	YOURI GAGARINE	MONTIGNY EN GOHELLE
0623018U	CLG	LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0620158K	CLG	PAUL LANGEVIN	ROUVROY
0620170Y	CLG	PAUL LANGEVIN	SALLAUMINES
0622907Y	CLG	DE LA MORINIE	SAINT OMER
0620180J	CLG	LEON BLUM	WINGLES

0622092X	LP	PIERRE MENDES-FRANCE	BRUAY LA BUISSIERE
0623463C	LP	NORMANDIE NIEMEN	CALAIS
0620150B	LP	JOLIOT CURIE	OIGNIES

0622399W	SEGPA	CLG CHARLES PEGUY	ARRAS
0622421V	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN *	AVION
0622573K	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	BOULOGNE SUR MER
0623320X	SEGPA	CLG ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0622274K	SEGPA	CLG LUCIEN VADEZ *	CALAIS
0622944N	SEGPA	CLG ADULPHE DELEGORGUE	COURCELLES LES LENS
0623340U	SEGPA	CLG LANGEVIN-WALLON	GRENAY
0622378K	SEGPA	CLG VICTOR HUGO	HARNES
0622298L	SEGPA	CLG JEAN MACE	HENIN BEAUMONT
0622886A	SEGPA	CLG JEAN JAURES	LENS
0622887B	SEGPA	CLG JEAN ZAY	LENS
0622805M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	LE PORTEL
0622267C	SEGPA	CLG RIAUMONT	LIEVIN
0622945P	SEGPA	CLG PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN
0622263Y	SEGPA	CLG HENRI WALLON	MERICOURT
0623019V	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0623339T	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	SALLAUMINES
0623319W	SEGPA	CLG DE LA MORINIE	SAINT OMER
0623113X	SEGPA	CLG LEON BLUM	WINGLES

Critères de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire

1. Détermination par le Département des Personnels Enseignants, sur proposition du chef d'établissement, après avis du Conseil d'Administration en l'absence de personnel volontaire.

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée. Les personnels reconnus travailleurs handicapés sont exclus des mesures de carte scolaire.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, c'est l'échelon au 31/08/2013 qui est pris en compte. S'il est identique, c'est la situation familiale des agents qui est considérée.

2. Volontariat

Suite à la réception du courrier de désignation, il se peut qu'un des personnels dans l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas, l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants, par courrier.

Si plusieurs personnes sont volontaires, c'est alors l'agent qui a le plus de points à la partie fixe du barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire le concernant.

Précision concernant la détermination de l'ancienneté de poste retenue

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

La procédure d'extension

PRINCIPE

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif.

Par conséquent, aucun des postes demandés n'étant accessible, tous les postes laissés vacants par les enseignants ayant obtenu satisfaction sont considérés.

La procédure part du premier vœu exprimé par le candidat. Ce vœu peut être une commune ou un groupement ordonné de communes. L'affectation se fera sur le poste (établissement ou ZR) le plus proche du premier vœu et auquel le barème du candidat lui donne droit.

Dans la procédure d'extension, les éléments de barème pris en compte sont :

- ancienneté de poste
- ancienneté de service
- rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- handicap (1 000 points)
- APV en sortie

Lors du mouvement 2013, 9,5 % des participants obligatoires ont été affectés en extension.

EXEMPLE

Dans une discipline donnée, deux participants obligatoires :

- M Lefebvre a un barème de 21 points, a fait 10 vœux, dont le premier est « commune d'Armentières »
- Mme Leroy a un barème de 51 points, a fait 8 vœux, dont le premier est « GEO Lille Sud »

Aucun des deux professeurs n'a obtenu satisfaction dans ses vœux.

Or, dans l'académie, 2 postes ont été laissés vacants par les autres participants : un poste au collège d'Hazebrouck et un poste au collège de Fourmies.

Ce qui peut être fait pour Mme Leroy sera d'abord examiné car son barème est plus élevé :

- le poste d'Hazebrouck étant plus proche de son premier vœu (GEO Lille Sud, dont la première commune est Ronchin) que celui de Fourmies, Mme Leroy sera affectée sur le poste situé au collège d'Hazebrouck
- M Lefebvre sera nommé sur le poste restant à Fourmies

Remarque : si M Lefebvre avait formulé le vœu GEO Hazebrouck parmi les vœux auxquels il avait droit, c'est lui qui aurait obtenu le poste d'Hazebrouck.

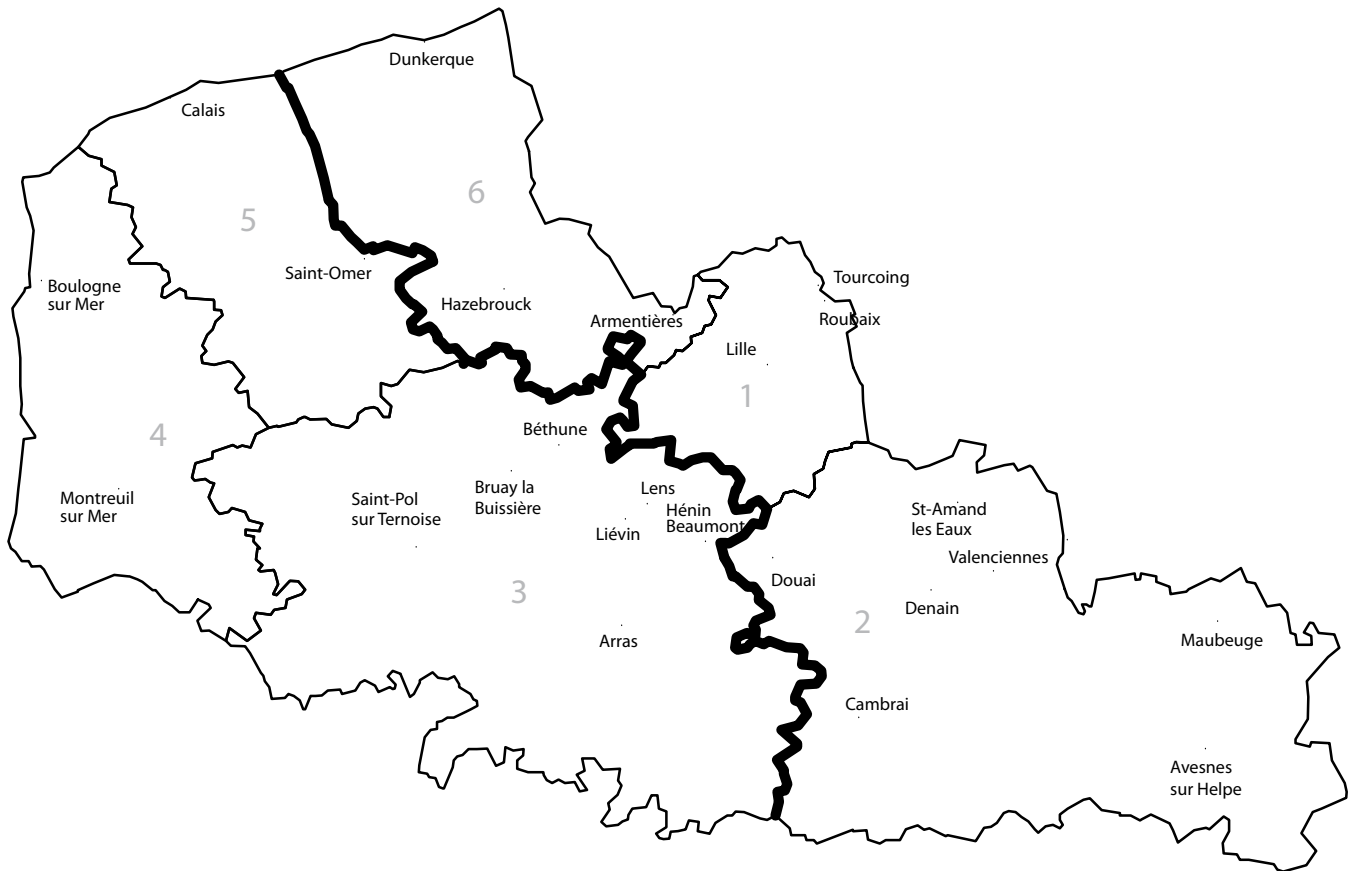
Donc : il est dans votre intérêt, afin d'éviter une affectation en extension, de formuler un maximum de vœux larges.

Procédure de rattachement des TZR

1. Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.
2. Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez écrire au dpe-b7@ac-lille.fr avant le 14 mai 2014.
3. Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur i-prof à compter du 23 juin 2014.

Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de l'établissement de rattachement.

Carte des zones de remplacement



- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1 Lille | 4 Côte d'Opale |
| 2 Hainaut Cambrésis | 5 Audomarois Calaisais |
| 3 Artois Ternois | 6 Flandre |

Liste évolutive des principales disciplines excédentaires

DISCIPLINES EXCÉDENTAIRES

Lycées et collèges :

- L1500 Physique-chimie
- L1510 Physique appliquée
- L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur - Architecture et Construction
- L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur - Energie
- L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur - Information et Numérique
- L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur - Ingénierie Mécanique

Lycées professionnels :

- P4100 Génie mécanique construction
- P4200 Génie mécanique productique
- P4550 Génie mécanique option maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- P5200 Génie électrotechnique